

En date du 17 mai 2019

VILLE DE PARIS

l'« Émetteur »

- et -

**CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT
NOMURA INTERNATIONAL PLC**

les « Chefs de File Conjointes »

CONTRAT DE PRISE FERME

**relatif à un emprunt obligataire de 250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,20% l'an et
venant à échéance le 25 juin 2039
émis dans le cadre du
Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de la
VILLE DE PARIS
d'un montant de 6.000.000.000 d'euros**

GIDE

GIDE LOYRETTE NOUËL

Contrat de Prise Ferme en date du 17 mai 2019 entre les soussignés :

1. **VILLE DE PARIS** (l'« **Émetteur** ») ; et
2. **Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank Aktiengesellschaft et Nomura International plc** (les « **Chefs de File Conjoint**s »).

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) L'Émetteur a conclu un contrat de placement en date du 25 avril 2019 (le « **Contrat de Placement** ») avec les Agents Placeurs et l'Arrangeur qui y sont mentionnés, dans le cadre du Programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Note Programme*), de l'Émetteur d'un montant de 6.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Sauf mention contraire, les termes employés dans le présent Contrat ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat de Placement. Les références dans le Contrat de Placement aux « **Titres** », aux « **Agents Placeurs** » doivent être considérées comme des références aux Titres et aux Chefs de File Conjoint, respectivement, pour les besoins du présent Contrat.
- (B) L'Émetteur se propose d'émettre un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,20 % l'an et venant à échéance le 25 juin 2039 (les « **Titres** ») et les Chefs de File Conjoint souhaitent souscrire ces Titres.
- (C) Les Titres sont émis dans le cadre du Contrat de Placement, tel que modifié par le, et sous réserve du, présent Contrat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. **Désignation**

Conformément aux stipulations de la Clause 14.3 du Contrat de Placement, l'Émetteur désigne par les présentes ceux des Chefs de File Conjoint qui ne sont pas Agent Placeur (les« **Agents Placeurs Supplémentaires** ») en qualité d'Agents Placeurs au titre du Contrat de Placement et pour les besoins de la présente émission de Titres uniquement, à l'exclusion de tout autre Tranche ou Souche émise en vertu du Contrat de Placement. Chaque Agent Placeur Supplémentaire confirme qu'il accepte sa désignation en vertu du Contrat de Placement et est en conséquence investi des droits, pouvoirs, obligations et responsabilités attribués à un Agent Placeur dans le Contrat de Placement de la même façon que s'il avait été désigné dès l'origine comme Agent Placeur en vertu de ce Contrat de Placement, ainsi qu'il est indiqué à la Clause 14.3 de celui-ci. Pour chaque Agent Placeur Supplémentaire, le présent Contrat vaut confirmation de l'acceptation de sa désignation et des obligations auxquelles il doit se conformer en vertu du Contrat de Placement et conformément aux stipulations de ce Contrat.

2. **Émission des Titres**

2.1 **Les Titres**

Les Titres seront émis, dans la forme et selon les modalités figurant dans le Prospectus de Base, telles que complétées par les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives aux Titres en date des présentes. L'Émetteur confirme avoir préparé ces Conditions Définitives et autorise les Chefs de File Conjoint à en distribuer des exemplaires dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres.

2.2 Engagement d'émission

Conformément aux termes du présent Contrat, l'Émetteur s'engage à émettre les Titres au profit des Chefs de File Conjointes ou au profit des personnes désignées par eux le 21 mai 2019 ou à une date ultérieure qui ne sera pas postérieure au 3 juin 2019, ainsi que l'Émetteur et Citigroup Global Markets Limited, au nom des Chefs de File Conjointes, pourront convenir (la « **Date de Clôture** ») ou bien telle qu'arrêtée par Citigroup Global Markets Limited conformément à la Clause 6. Les Titres seront émis à un prix égal à 99,275 % de leur montant nominal (le « **Prix d'Émission** ») duquel sera déduite une Commission Globale de 0,20% du montant nominal (telle que définie à la Clause 7 ci-dessous) et majoré des intérêts, le cas échéant, sur les Titres à compter du 21 mai 2019 jusqu'à la Date de Clôture si celle-ci est différente.

3. Accord des Chefs de File Conjointes

3.1 Souscription

Les Chefs de File Conjointes acceptent de souscrire, ou de faire souscrire, et à défaut de souscrire, solidairement aux Titres à la Date d'Émission conformément aux stipulations du présent Contrat.

L'exécution des obligations du présent Contrat par et pour le compte des Membres du Syndicat de Placement emporte acceptation par chacun des Membre du Syndicat de Placement des termes de l'*ICMA Standard Form Agreement Among Managers Version 1 (French law version)*.

4. Conditions suspensives

Les Clauses 9.1 et 9.2 du Contrat de Placement seront applicables à l'émission et à la souscription des Titres à l'exception des Clauses 9.2.10 du Contrat de Placement relative à la devise acceptée et 9.2.11 relative aux Calculs à effectuer.

5. Accord et Reconnaissance concernant les Règles de Gouvernance Produit

Uniquement aux fins de se conformer aux exigences des règles de Gouvernance Produits MiFID II de l'Article 9(8) de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 (les "**Règles de Gouvernance Produits MiFID**") relatives aux responsabilités réciproques des producteurs au titre des Règles de Gouvernance Produits MiFID :

- (a) chacun des Chefs de File Conjointes (chacun, un "**Producteur**" et ensemble, les "**Producteurs**") garantit à chacun des autres Producteurs qu'il comprend les responsabilités qui lui sont conférées au titre des Règles de Gouvernance Produits MiFID concernant la procédure d'approbation du produit, le marché cible et les canaux de distribution proposés comme étant applicables aux Titres et les informations y afférentes et présentées dans le Prospectus de Base, les Conditions Définitives et les annonces relatives aux Titres ; et
- (b) l'Émetteur note l'application des Règles de Gouvernance Produits MiFID et reconnaît le marché cible et les canaux de distribution identifiés comme étant applicables aux Titres par les Producteurs et les informations y afférentes présentées dans le Prospectus de Base, les Conditions Définitives et les annonces relatives aux Titres.

6. Clôture

6.1 Émission de Titres

L'Émetteur (ou son mandataire agissant en son nom et pour son compte), devra remettre à Euroclear France, au plus tard un jour ouvré avant la Date d'Émission, la Lettre Comptable

relative aux Titres qui sera conservée par Euroclear France pour le compte de l'Émetteur jusqu'au paiement par Citigroup Global Markets Limited (ou le mandataire de Citigroup Global Markets Limited agissant en son nom et pour son compte) conformément à la Clause 6.2 ci-dessous.

Citigroup Global Markets Limited (ou son mandataire agissant en son nom et pour son compte) devra donner instruction à Euroclear France de créditer les Titres, par l'intermédiaire de son compte de répartition, aux comptes respectifs des Chefs de File Conjointes ou des personnes que les Chefs de File Conjointes indiqueront, qui seront soit des Teneurs de Compte (tels que définis dans l'Article 1 des Modalités) soit (sur la base d'un OLI (ordre de livraison international) de répartition), tout système de compensation avec lequel Euroclear France détient des liens directs ou indirects.

6.2 Paiement

A la Date de Clôture, à 11:00 heures (heure de Paris) ou à toute autre heure convenue entre Citigroup Global Markets Limited et l'Émetteur, Citigroup Global Markets Limited (au nom des Chefs de File Conjointes) paiera ou fera procéder au paiement au profit de l'Émetteur du produit net de l'émission des Titres (égal au montant total à payer pour les Titres calculé à partir du Prix d'Émission après déduction de la Commission Globale mentionnée à la Clause 7). Ce paiement sera effectué en euros sous forme de fonds immédiatement disponibles au compte en euros tel qu'indiqué par l'Émetteur à Citigroup Global Markets Limited.

7. Commission

L'Émetteur s'engage à payer aux Chefs de File Conjointes une commission globale de 0,20% du montant en principal des Titres (la « Commission Globale ») qui sera répartie à parts égales entre les Chefs de File Conjointes. La Commission Globale sera déduite par Citigroup Global Markets Limited (au nom des Chefs de File Conjointes) du produit de l'émission avant qu'il ne soit versé à l'Émetteur.

8. Frais

Les frais de conseils juridiques des Chefs de File Conjointes seront à la charge des Chefs de File Conjointes et seront répartis de façon égale entre eux.

L'Émetteur prendra à sa charge et paiera tous les autres frais et dépenses liés à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, et notamment les frais d'admission à la négociation des Titres sur Euronext Paris (incluant les frais AMF), les frais de l'agent payeur et les frais des conseils juridiques de l'Émetteur.

9. Avis

Tout avis devant être adressé aux Chefs de File Conjointes en vertu de la Clause 15 du Contrat de Placement devra être envoyée à l'adresse ou au numéro de téléphone et au destinataire suivant :

Pour l'Émetteur :

Ville de Paris

Direction des Finances et des Achats

7, avenue de la Porte d'Ivry

75013 Paris

France

Téléphone : +33 1 42 76 34 55

A l'attention de : Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats

Pour les Chefs de Files Conjoints :

Citigroup Global Markets Limited

Citigroup Centre
Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
United Kingdom

Telephone: +44 20 7986 9000
Facsimile: +44 20 7721 2829
Attention: Fixed Income Syndicate Desk

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

Mainzer Landstr. 11-17
60329 Frankfurt am Main
Germany

Telephone: + 49 69 910 39270
Facsimile: + 49 69 910 41345
Attention: DCM Debt Syndicate

Nomura International plc

1 Angel Lane
London EC4R 3AB
United Kingdom

Telephone: +44(0) 20 7103 5652
Facsimile: +44(0) 20 7102 5804
Attention: Fixed Income Syndicate

10. Restrictions de vente

Pour l'application des paragraphes 4.2 et 4.3 de l'Annexe B du Contrat de Placement, l'exemption TEFRA est non applicable.

11. Droit applicable et attribution de juridiction

11.1 Droit applicable

Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

11.2 Attribution de juridiction

Pour tout différend entre les parties découlant du présent Contrat ou relatif à celui-ci, chacune des parties donne irrévocablement attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Paris.

Le présent contrat a été établi en (4) quatre exemplaires le 17 mai 2019 à Paris.

VILLE DE PARIS

Représentée par : Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, pour la Maire de Paris et par délégation

Le Directeur des Finances et des Achats

CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED

Représenté par : Guillaume ROBERT

DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT

NOBURA INTERNATIONAL PLC

Dûment représentés par :

Annexe***Engagements de souscription des Chefs de File Conjointes***

	Engagement de souscription (en euro)	Allocation (en euro)
Citigroup Global Markets Limited	83.300.000	250.000.000
Deutsche Bank Aktiengesellschaft	83.400.000	0
Nomura International plc	83.300.000	0
Total	250.000.000	250.000.000

